

COMMUNIQUÉ

Montréal, le 18 juin 2008

NO 18

AUX AGENTES ET AGENTS DE PROTECTION DE LA FAUNE

« Pour affichage »

Chères consoeurs,
Chers confrères,

ÉQUITÉ SALARIALE

Les 12 et 13 juin 2008 avait lieu, à Québec, une rencontre exploratoire entre les différents syndicats d'agents de la paix et le secrétariat du Conseil du trésor pour en arriver à finaliser le dossier de l'équité salariale.

Ces rencontres ont permis des avancées significatives qui pourraient se traduire par une entente, d'ici la fin septembre, pour 4 catégories d'emploi chez les agents de la paix, à savoir les agents de soins de santé en services correctionnels, les agents en services correctionnels, les agents de conservation de la faune classe principale, et les agents de conservation de la faune classe nominale.

Il y a eu des rapprochements pour les 3 autres catégories d'emploi, à savoir les constables spéciaux classe principale, les constables spéciaux classe nominale, et les gardes du corps.

Le 17 juin, lors de la réunion du comité central sur l'équité salariale, le syndicat des constables spéciaux, en guise de protestation, ne s'est pas présenté à la réunion, insatisfait des offres du Conseil du trésor du 13 juin.

Le syndicat des constables spéciaux a véhiculé, auprès de ses membres, que les agents de conservation de la faune et les agents en services correctionnels avaient obtenu ce qu'ils voulaient en équité salariale. Nous ne pourrions confirmer ces faits tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas validé les cotes avec le Conseil du trésor.

Nous trouvons déplorable que le syndicat des constables spéciaux véhicule des annonces de règlement pour des corps d'emploi qu'il ne représente pas. Nous trouvons déplorable et lamentable que l'on véhicule des rangements et montants salariaux, alors que la Loi sur l'équité salariale ne permet pas d'ajustement salarial pour les corps d'agents de la paix à prédominance masculine, comme nous. C'est seulement lorsque nous aurons terminé nos travaux en équité salariale que nous pourrions transformer nos résultats en relativité salariale, tel que prévu dans la Loi 43.

D'ici septembre, notre syndicat et celui des agents de la paix en services correctionnels valideront nos cotes respectives obtenues avec l'employeur afin d'en arriver, nous l'espérons, à une entente signée.

Pour ce qui est des constables spéciaux et des gardes du corps, ils tenteront d'en arriver à une entente avec le Conseil du trésor. Je vous rappelle que nous devons en arriver, au sens de la Loi sur l'équité salariale, à une entente avec les 4 syndicats d'agents de la paix représentés.

Nous comprenons la frustration des constables spéciaux, même si nous ne partageons pas leur manière de véhiculer des résultats qui ne leur appartiennent pas.

Lorsque le dossier de l'équité salariale sera terminé, ce que nous pensons réalisable à l'automne, après les vacances d'été, nous pourrons passer à l'étape suivante et ce, sans les autres syndicats, soit celle de la relativité salariale et celle de notre classification.

Le SACFQ n'a jamais vendu la peau de l'ours avant de l'avoir tué !

Soyez assurés qu'aussitôt que nous aurons terminé et signé une entente avec le Conseil du trésor, vous en serez les premiers informés.

Syndicalement vôtre,

(ORIGINAL SIGNÉ)

Paul Legault
Président provincial

PL/gm

N.B. Vous trouverez également ci-après un communiqué du président du syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec, M. Stéphane Lemaire.